



COMMUNE DE MORILLON  
Haute-Savoie

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 OCTOBRE 2023 à 20 h – Salle du Conseil

.....

*La tenue de la séance du Conseil municipal commence par la désignation du secrétaire de séance comme le précise l'article L 2121-22 du CGCT*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00. Il rappelle les points à l'ordre du jour :

1. **Fonctionnement des assemblées** – Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 28 septembre 2023 ;
2. **Fonctionnement des assemblées** – Décisions prises par le maire et tableau des DIA ;
3. **Administration générale** – Avis du Conseil municipal sur la création d'une seule caserne de Gendarmerie pour la Brigade de la vallée du Giffre ;
4. **Administration générale** – Délégation au maire du pouvoir d'autoriser les mandats spéciaux aux membres du Conseil municipal – Modification de la délibération n°2020.34 du 05 juin 2020 ;
5. **Administration générale** – Modalités de remboursement des frais de transports, de repas et d'hébergement engagés par les personnels et élus dans le cadre de déplacement liés à la mission – Modification de la délibération n°2021.81 du 09 septembre 2021 ;
6. **Administration générale** – Approbation du rapport de la CLECT du 26 septembre 2023 et du montant actualisé des attributions de compensation ;
7. **Finances** – Décision modificative n°1 du budget principal 2023 ;
8. **Ressources humaines** – Embauche de saisonniers pour la saison hivernale 2023-2024 et la saison estivale 2024 ;
9. **Ressources humaines** – Suppression de postes et mise à jour du tableau des effectifs de la commune de Morillon ;
10. **Affaires économiques** – Résiliation amiable du bail commercial du 29 février 2008 et conclusion d'un nouveau bail commercial entre la Commune de Morillon et la SARL « Les Aventuriers du Lac » ;
11. **Affaires économiques** – Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la mise à disposition du chalet communal situé lieudit « Les Saix d'en Haut », à Samoëns, à travers un bail commercial pour l'exploitation d'une activité économique ;
12. **Affaires économiques** – Lancement d'une consultation en vue de conclure un marché public de services pour la gestion et l'exploitation des itinéraires de vélo descendant sur le domaine de Morillon ;
13. **Affaires sociales** – Convention d'installation d'un médecin pour la saison d'hiver 2023-2024 ;
14. **Affaires sociales** – Tarification du Ski Pour Tous pour la saison hivernale 2023-2024 ;
15. **Voirie** – Attribution des lots de l'accord-cadre à bons de commande pour le déneigement des voies et parkings communaux ;
16. **Foncier** – Acquisition par voie amiable de la parcelle B n°1305, située lieudit « LES NEZ » et appartenant à Monsieur PERRIER Jean ;
17. **Foncier** – Acquisition par voie amiable du lot n°73 de la résidence « Grand Morillon », située aux Esserts appartenant à la Société d'aménagement et de construction dite « SACMO » ;
18. **Sports** – Attribution des primes de résultat pour la saison hivernale 2022-2023 pour les sportifs de haut-niveau dans le cadre du contrat de sponsoring ;
19. **Sports** – Contrat de sponsoring de sportifs de haut-niveau pour l'année 2024 ;
20. **Questions diverses**

**Présents :**

M. BEERENS-BÉTTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

**Absents excusés :**

M. VUILLE Bertrand qui donne pouvoir à M. CLERENTIN Raphaël,  
M. CONVERSY Éric qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie,

**Secrétaire de séance :** Mme BOSSE Stéphanie

1. **Fonctionnement des assemblées :** Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 28 septembre 2023

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

2. **Fonctionnement des assemblées :** Présentation des décisions prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil municipal et tableau des DIA :

- **Relevé des décisions prises par M. le Maire en vertu d'une délégation consentie par le Conseil municipal (Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**
- **Décisions relatives aux marchés publics et contrats de concession :**

NUMÉRO	OBJET	ENTREPRISE	MONTANT H.T.
2023-038	Prestations de division parcellaire et d'établissement d'un dossier de déclaration préalable pour la parcelle E n°3476, lieudit "Les Saix" à Samoëns	SELAS MESUR'ALPES	3 918.00 €
2023-039	Prestation de division parcellaire pour la parcelle E n°3511, lieudit "Les Saix d'en haut" à Samoëns	SELAS MESUR'ALPES	2 370.00 €
2023-042	Etude de sol (missions G2 AVP et G2 PRO) dans le cadre du projet de reconstruction de l'école A. BETTEX	BE ALPINA Géotechnique	4 210.00 €
2023-043	Prêt de matériel pour test d'extension temporaire de parking - Prise en charge du transport et de la formation à l'installation	PASSARECO AG	3288.00 € + 2 718.40 € option de nettoyage et retour

**Remarque :**

- En réponse à une sollicitation de M. SÉRAPHIN sur le sujet du prêt de matériel pour la création d'une extension temporaire du parking de la télécabine, M. BEERENS-BÉTTEX expose les tarifs proposés par la société PASSARECO après la phase de test, soit, pour 864 m<sup>2</sup> au total (environ 35 places) :
  - un coût de 29 376 € pour la location sur 5 mois, prix auquel il faut ajouter un montant de 8 994 € pour les frais de transport, d'aide à l'installation et de nettoyage à la fin ;
  - un coût de 46 656 € pour l'acquisition du matériel, prix auquel il faut ajouter un montant de 4 555 € pour les frais de transport et d'aide à l'installation.

- **Décisions relatives au fonctionnement de la collectivité et de ses services (hors marchés publics et concessions :**

NUMÉRO	OBJET	TIERS
2023-035	Indemnisation des servitudes de domaine skiable - signature d'une convention	Antoine et Clément POMET
2023-043	Indemnisation des servitudes de domaine skiable - signature d'une convention	Commune de Samoëns
2023-045	Convention d'occupation temporaire du domaine public communal - parcelle cadastrée section B n°402	SARL Popcorn Vintage

- **Relevé des déclarations d'intention d'aliéner prises par M. le Maire en vertu d'une délégation consentie par le Conseil municipal (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)**

NUMÉRO	ADRESSE DU BIEN	PARCELLES	DÉSIGNATION DU BIEN	MONTANT	DÉCISION
DIA 07419023A0048	304 chemin du Front de Neige	B4354	Appartement	90 000.00 €	Non préemption
DIA 07419023A0050	Vers le Pont	C83-84-85-86-103-105-106-107	Chalet de 74,40m <sup>2</sup>	245 000.00 €	Non préemption
DIA 07419023A0051	Vers le Pont	C83-84-85-86-103-105-106-107	Chalet de 52m <sup>2</sup>	175 000.00 €	Non préemption
DIA 07419023A0052	12 rue du Clocher	B4358	Appartement de 24m <sup>2</sup> + box	163 009.00 €	Non préemption
DIA 07419023A0053	15 impasse du Forum	B3775	Appartement de 16,98m <sup>2</sup>	59 900.00 €	Non préemption
DIA 07419023A0054	15 impasse du Forum	B3775	Appartement de 24m <sup>2</sup>	105 000.00 €	Non préemption
DIA 07419023A0055	57 impasse du Forum	B3687	Appartement de 27,95m <sup>2</sup>	122 500.00 €	Non préemption
DIA 07419023A0056	60 rue du Clocher	B3665	Appartement de 24m <sup>2</sup> + casier à ski	92 000.00 €	Non préemption

### 3. Administration générale: Avis du Conseil municipal sur la création d'une seule caserne de Gendarmerie pour la Brigade de la vallée du Giffre :

M. le Maire rappelle qu'en vertu de ses statuts, la Communauté de communes des Montagnes du Giffre (CCMG) est compétente pour la construction, l'acquisition et la rénovation des bâtiments de gendarmerie.

Le territoire de la vallée du Giffre est actuellement couvert, pour ce qui est des équipes de gendarmerie, par une brigade répartie en deux casernes, situées à Taninges et à Samoëns.

Or, le Conseil communautaire, sur la base du référentiel des besoins transmis par la Gendarmerie nationale, a constaté que l'état actuel des deux casernes du territoire ne permet plus de répondre de façon optimale aux besoins de la brigade qui les occupe, à savoir une caserne avec des logements pour 15 gendarmes, des bureaux, un accueil du public et des locaux techniques.

Partant de ces éléments, le Conseil communautaire s'est questionné, dans le cadre du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2023, sur les investissements à mener pour améliorer l'accueil et la logistique des brigades de gendarmerie sur le territoire. Les débats ont, plus précisément, porté sur le maintien des deux casernes actuelles avec la réalisation de travaux de rénovation ou la construction d'un nouveau site unique, regroupant les deux casernes, sur la commune de Taninges.

Toutefois, conscient de l'importance de ce choix pour la sécurité et l'ordre public sur l'ensemble du territoire de la vallée du Giffre, le bureau communautaire, lors de sa réunion du 04 septembre 2023, a souhaité que M. le Président de la CCMG prenne attache auprès des communes de la vallée afin de demander aux élus leur avis sur le sujet.

C'est pourquoi M. le Maire propose aux élus du Conseil municipal de Morillon de se prononcer sur leur vision de l'avenir de la Gendarmerie sur la vallée du Giffre et sur l'opportunité de rassembler les deux brigades actuelles en un site unique.

### **Remarques :**

- En réponse à une question de M. SÉRAPHIN, M. BEERENS-BETTEX répond que les locaux des casernes de gendarmerie sont à ce jour la propriété de la CCMG puisqu'il s'agit de biens transférés avec la prise de la compétence par la CCMG ;
- En réponse à une question de M. SÉRAPHIN, M. BEERENS-BETTEX précise, s'agissant du devenir des locaux de Samoëns dans l'éventualité d'un regroupement des brigades, le sujet de la propriété restera à trancher entre la propriété du sol, qui relève de la commune de Samoëns, et la propriété des bâtiments, qui a été construit par le SIMG et aujourd'hui transféré à la CCMG ;
- En réponse à une sollicitation de Mme CHEVRIER-DELACOSTE, M. BEERENS-BETTEX précise qu'il y a 14 postes ouverts en permanence, avec des renforts saisonniers ;
- M. GIRAT demande le positionnement de la commune de Samoëns sur le sujet. M. BEERENS-BETTEX répond que le Maire de Samoëns n'a pas souhaité soumettre ce point au vote du Conseil municipal.

### ***Aussi,***

Vu le courrier du 11 septembre 2023 adressé par M. le Président de la CCMG à l'attention de M. le Maire de Morillon ;

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux – Sécurité » du 25 septembre 2023 ;

### **Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré :**

- **ÉMET** un avis favorable pour la construction d'une caserne unique sur Taninges afin de rassembler la brigade de gendarmerie sur un seul site ;
- **AUTORISE** M. le Maire à faire toutes les démarches et diligences nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;

### **VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **4. Administration générale : Délégation au maire du pouvoir d'autoriser les mandats spéciaux aux membres du Conseil municipal – Modification de la délibération n°2020.34 du 05 juin 2020 :**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que, par une délibération référencée n°2020.34 en date du 05 juin 2020, le Conseil municipal de Morillon a décidé de confier à M. le Maire une liste de délégations, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Par une délibération n°2020.96 du 03 septembre 2020, le Conseil municipal a complété la liste des délégations consenties au Maire par l'ajout d'une nouvelle, à savoir la signature des déclarations d'intention d'aliéner au nom de la Commune.

La loi n°2022-217 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale en date du 21 février 2022, dite « loi 3DS », a ouvert une nouvelle délégation potentielle du Conseil municipal au Maire, à savoir la charge « d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code », repris au point 31 de l'article L ;2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que la délégation de ce pouvoir du Conseil municipal au Maire permettrait d'améliorer la gestion des mandats et missions des élus et d'éviter des démarches lourdes et fastidieuses préalablement à tout déplacement des élus, dans un souci de réactivité et de réduction des délais de traitement de ces dossiers ;

Considérant que la mise en œuvre de ce pouvoir relèvera des décisions du Maire concernant lesquelles il est fait une information aux élus à chaque séance du Conseil municipal ;

**Aussi,**

Vu l'avis favorable de la commission AFRAC du 09 octobre 2023 ;

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré :**

- **DÉCIDE** de déléguer au Maire la compétence d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que les remboursements des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales ;
- **MODIFIE** la délibération n°2020.34 du 05 juin 2020 en ce sens ;
- **DIT** que l'ensemble des autres dispositions de la délibération n°2020.34 du 05 juin 2020 restent inchangées
- **AUTORISE** M. le Maire à faire toutes les démarches et diligences nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;

#### **VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5. Administration générale : Modalités de remboursement des frais de transports, de repas et d'hébergement engagés par les personnels et élus dans le cadre de déplacements liés à la mission – Modification de la délibération n°2021.081 du 09 septembre 2021 :**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, par une délibération n°2021.81 du 09 septembre 2021, ils ont déterminé les modalités de remboursement et de prise en charge par la collectivité des frais de transports, de repas et d'hébergements engagés par les élus et les agents de la commune dans le cadre de déplacement professionnels.

Il précise que, depuis cette délibération, les taux de remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement ont évolué, nécessitant dès lors une modification de la délibération initiale.

**Aussi,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2123-18, lequel prévoit les remboursements de frais des élus et agents municipaux occasionnés par leurs déplacements sur la base des montants forfaitaires fixés pour le remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2003-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu la délibération n°2021.81 du 09 septembre 2021 portant modalités de remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement engagés par les personnels et élus dans le cadre de déplacements liés à la mission ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

**Le Conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** les montants plafonds suivants pour le remboursement des frais d'hébergement et de repas :

	Taux de base	Grandes villes (+ de 200 000 habitants et communes de la Métropole du Grand Paris)	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Dîner	20 €	20 €	20 €

- **APPROUVE** le taux d'hébergement fixé à 150 € pour les agents et élus reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite ;
- **DIT** que l'ensemble des autres dispositions de la délibération n°2021.81 du 09 septembre 2021 restent inchangées ;
- **AUTORISE** M. le Maire à faire toutes les démarches et diligences nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;

#### **VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

##### **6. Administration générale : Approbation du rapport de la CLECT du 26 septembre 2023 et du montant actualisé des attributions de compensation :**

M. le Maire expose que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le jeudi 26 septembre dernier pour valider le rapport des charges transférées relatives à la compétence du pilotage de l'Opération Grand Site, transférée de la commune de Sixt-Fer-à-Cheval à la CCMG, et sur l'évaluation des transferts de charge à la Communauté de communes des montagnes du Giffre, et à la compétence de création et d'entretien de piste pour la pratique du vélo descendant, restituée par la CCMG aux communes ;

Dans le cadre de ses travaux, la CLECT a évalué précisément les charges transférées à la CCMG ou par la CCMG relatives aux compétences ainsi réparties, en fonctionnement et en investissement, et a fixé pour chacune des compétences une clé de répartition permettant de déterminer au plus juste les compensations à verser par les communes ;

Suite au rapport de la CLECT, le montant actualisé de l'attribution de compensation versées chaque année par la commune de Morillon s'élève dorénavant à 183 723,73 €, en lieu et place du montant initial de 202 706,37 € ;

Il est rappelé que le transfert de la compétence relative à l'Opération Grand Site est effectif à compter du 04 avril 2023, date de la dissolution du syndicat éponyme. Le transfert de la compétence « Vélo descendant », quant à lui, est effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le montant effectif des attributions de compensation tiendra compte de ces dates de transfert, et une régularisation sera opérée pour 2023 ;

#### **Remarque :**

- M. PINARD s'étonne que la commune de Sixt-Fer-à-Cheval transfère à la CCMG une charge que la commune portait, jusqu'ici seule, alors que sur d'autres dossiers, les élus locaux refusent ce même type de démarche au profit de Morillon. M. BEERENS-BETTEX explique qu'il rejoint M. PINARD sur le principe, mais considère la pertinence que la compétence OGS soit gérée par la CCMG.

**Aussi,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°2020.20 du 06 mars 2020 par laquelle le Conseil municipal de Morillon a approuvé l'évaluation de l'attribution de compensation faisant suite au travail de la CLECT ;

Vu la délibération n°2020.053 du 22 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire de la CCMG a approuvé les attributions de compensation de Morillon ;

Vu la délibération n°2022.81 du 20 octobre 2022 par laquelle le Conseil municipal de Morillon a approuvé le rapport de la CLECT et le montant actualisé des attributions de compensation suite à la dissolution du SIVMHG ;

Vu la délibération n°2022.99 du 14 décembre 2022 par laquelle le Conseil communautaire de la CCMG a approuvé le rapport de la CLECT et le montant actualisé des attributions de compensation suite à la dissolution du SIVMHG ;

Considérant la dissolution du Syndicat Mixte du Grand Site du Fer-à-Cheval au 04 avril 2023 et la restitution aux communes de la compétence « vélo descendant » ;

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 26 septembre 2023 ;

Vu le courrier du 27 septembre 2023 par lequel le Président de la CLECT adressait à M. le Maire ledit rapport de la CLECT ;

Considérant la reprise des compétences du Syndicat Mixte du Grand Site par la CCMG, la reprise de la compétence « vélo descendant par les communes et les évolutions des charges transférées correspondantes ;

Vu l'avis favorable de la commission AFRAC du 09 octobre 2023 ;

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 26 septembre 2023 ;
- **APPROUVE** la nouvelle évaluation libre de l'attribution de compensation due par Morillon à la CCMG ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

#### **VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

##### **7. Finances : Décision modificative n°1 du budget principal 2023 :**

M. le Maire expose que, dans le cadre de l'exécution du budget principal de la commune de Morillon pour l'année 2023, de nombreux changements se sont fait jour et nécessitent ainsi de prévoir des modifications budgétaires.

Il précise, notamment, que de nouvelles dépenses relatives à l'entretien des voiries et des bâtiments publics deviennent primordiales et doivent être budgétées pour être réalisées en 2023.

M. le Maire rappelle également que différents dossiers communaux nécessitent le recours à des prestataires extérieurs, et notamment des avocats dans le cadre des contentieux en cours relativement au PLU et des conseillers spécialisés pour faciliter le recrutement sur un poste stratégique ou encore des géomètres dans le cadre.

Il indique que le recours à des prestataires extérieurs pour effectuer des prestations spécialisées doit être budgété, notamment pour le diagnostic des réseaux humides sur la commune, l'entretien du Lac Bleu, l'extension temporaire et écoresponsable du parking public de la télécabine ou encore l'implantation de nouvelles bornes pour assurer la sécurité de la commune face aux risques à incendie.

M. le Maire rappelle le recrutement en cours d'une secrétaire médicale pour assurer le fonctionnement de la maison médicale pour la saison hivernale 2023-2024.

Il précise, d'autre part, que des économies ont été réalisées par rapport au budget 2023 sur divers postes de dépenses, et notamment les produits d'entretien, l'eau et l'assainissement des bâtiments communaux ou encore la maintenance des équipements.

M. le Maire rappelle le dernier rapport de la CLECT, daté du 26 septembre 2023, approuvé par les élus durant cette même séance et actant une diminution de l'attribution de compensation versée par Morillon à la CCMG au titre de l'année 2023.

M. le Maire précise que des recettes supplémentaires sont attendues en 2023, et notamment celles liées au remboursement des charges de personnel en arrêt maladie, la vente de bois coupés sur les forêts communales, ou encore la taxe de séjour.

Il indique que certaines recettes budgétées, attribuées chaque année par l'Etat ou des partenaires financiers tels que le Département, sont en augmentation en 2023 et génèrent ainsi des suppléments non prévus, et notamment le fonds départemental relatif aux droits de mutation à titre onéreux, la dotation générale de fonctionnement ou encore la contribution versée au titre du fonds genevois.

Il explique que la part variable de la redevance perçue par la commune dans le cadre du contrat de délégation de service public conclu pour la gestion du bar-restaurant « La Covagne » au titre de l'année 2023 est supérieure aux prévisions du fait d'un chiffre d'affaires en hausse par rapport à l'année précédente.

Il précise que les recettes supplémentaires attendues en 2023 permettront de financer des dépenses d'investissement supplémentaires, et notamment l'augmentation du coût projeté pour l'aménagement d'un verger communal et de jardins partagés suite à une modification du projet, l'acquisition d'un terrain d'importance stratégique pour les projets communaux et l'aménagement de pistes de VTT descendants.

M. le Maire indique qu'en parallèle, il est proposé aux élus d'acter le retrait du budget principal de l'année 2023 des coûts projetés pour le financement des travaux de déplacement et de reconstruction du four à pains.

Il précise qu'il est nécessaire de constater la différence entre la recette budgétée et la somme effectivement perçue au titre du FCTVA pour l'année 2023, et qu'il est nécessaire de constater le retrait, du budget principal 2023, de subventions demandées pour le financement de projets communaux qui n'ont pas été attribuées par les potentiels financeurs.

M. le Maire propose, en parallèle, d'ajouter au budget principal 2023 des subventions attribuées par les partenaires financiers et des subventions potentielles sollicitées par la Commune auprès de ces mêmes partenaires pour le financement de certains projets budgétés dans l'année.

Il indique qu'il est nécessaire de prévoir au budget 2023 la régularisation des écritures comptables relatives aux travaux du SYANE pour l'aménagement du giratoire sur la RD 4, tout en précisant que ces écritures s'équilibrent en dépenses et en recettes d'investissement et n'impactent donc pas l'équilibre général du budget principal 2023 de la commune de Morillon.

M. le Maire propose aux élus du Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal pour l'année 2023 suivante, qui s'établit au total à :

<b>Nature</b>	<b>Crédits votés au titre du budget principal</b>	<b>Décision modificative</b>	<b>Crédits ouverts après DM</b>
Dépenses de fonctionnement	5 084 082.01 €	158 598.00 €	5 242 680.01 €
Recettes de fonctionnement	5 084 082.01 €	158 598.00 €	5 242 680.01 €
Dépenses d'investissement	4 128 923.82 €	42 838.77 €	4 171 762.59 €
Recettes d'investissement	4 128 923.82 €	42 838.77 €	4 171 762.59 €

Et de façon plus détaillée :

Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Crédits ouverts après DM
<b>Dépenses de fonctionnement</b>					
60611	011	<b>Eau et assainissement</b> - Réduction des consommations des bâtiments publics	20 000.00	-4 500.00	15 500.00
60624	011	<b>Produits de traitement</b> payés sur un autre article	1 500.00	-1 500.00	0.00
60628	011	<b>Autres fournitures non stockées</b> - Budget trop conséquent au regard des besoins	25 000.00	-15 000.00	10 000.00
60633	011	<b>Fournitures de voirie</b> - Economies à prévoir sur les fournitures de voirie	25 000.00	-4 000.00	21 000.00
611	011	<b>Contrats de prestation de service</b> - Location des caillebotis pour parking TC 10	4 000.00	6 000.00	10 000.00
6132	011	<b>Locations immobilières</b> - Loyers logement stagiaire	33 200.00	1 850.00	35 050.00
61521	011	<b>Entretien de terrains</b> - Interventions de curage du Lac Bleu et de sécurisations des écoulements aux Esserts	0.00	11 000.00	11 000.00
615221	011	<b>Bâtiments publics</b> - Diverses réparations sur les équipements communaux	15 000.00	13 308.00	28 308.00
615228	011	<b>Autres bâtiments</b> - Diverses réparations sur les bâtiments communaux	18 000.00	21 000.00	39 000.00
615231	011	<b>Voies</b> - Diverses travaux de voirie et de sécurisation	115 000.00	30 000.00	145 000.00
6156	011	<b>Maintenance</b> - Economies réalisées par rapport au budget de l'année	25 000.00	-2 000.00	23 000.00
6182	011	<b>Documentation générale et technique</b> - Economies réalisées par rapport au budget	3 500.00	-1 000.00	2 500.00
6226	011	<b>Honoraires</b> - Pénalités EPF, frais d'avocat et de prestataires divers	185 210.00	27 000.00	212 210.00
6288	011	<b>Autres services extérieurs</b> - Prestation de diagnostic des réseaux sur les Esserts et la ZAC des Grands Champs et financement de nouvelles bornes à incendie	90 000.00	44 000.00	134 000.00
6413	012	<b>Personnel non titulaire</b> - Recrutement d'une secrétaire médicale pour la saison d'hiver	206 000.00	4 000.00	210 000.00
6453	012	<b>Cotisations retraites des élus</b> - Adhésion au dispositif FONPEL - second versement	89 227.00	2 000.00	91 227.00
739211	014	<b>Attribution de compensation</b> - Réduction suite au dernier rapport de la CLECT	203 000.00	-18 300.00	184 700.00

739223	014	<b>FPIC - Montant inférieur aux prévisions</b>	40 000.00	-1 300.00	38 700.00
6531	65	<b>Indemnités des élus - Adhésion au dispositif FONPEL versé au 6453</b>	41 200.00	-6 000.00	35 200.00
6535	65	<b>Formation - Montant budgété plus important que la réalité des besoins</b>	7 000.00	-2 000.00	5 000.00
6541	65	<b>Contribution charges territoriales - Déplacement du montant budgété pour l'installation de bornes incendies, payées en direct par la commune et non plus par le SIMG</b>	290 000.00	-9 000.00	281 000.00
023	023	<b>Virement à la section d'investissement - Excédent de fonctionnement permettant de couvrir les dépenses d'investissement non budgétées</b>	1 979 915.01	63 040.00	2 042 955.01
				158 598.00	
<b><u>Recettes de fonctionnement</u></b>					
6419	013	<b>Remboursement sur rémunération du personnel - Excédent à prévoir du fait de remboursement de divers arrêts durant l'année</b>	81 000.00	16 000.00	97 000.00
7022	70	<b>Coupes de bois - Recettes liées à la vente des bois coupés sur les forêts communales</b>	0.00	12 000.00	12 000.00
70878	70	<b>Remboursements par d'autres redevables - produit lié au secours supérieur au montant budgété</b>	248 000.00	4 500.00	252 500.00
73218	73	<b>Reversement de fiscalités professionnelles par la CCMG - Montant perçu sur un autre article</b>	7 500.00	-7 500.00	0.00
73224	73	<b>Fonds départemental relatif au DMTO - Montant perçu supérieur au montant budgété</b>	120 000.00	36 000.00	156 000.00
7362	73	<b>Taxe de séjour - Recettes potentielles de l'année supérieures au montant budgété</b>	200 000.00	60 000.00	260 000.00
7366	73	<b>Taxe sur les remontées mécaniques - Recette potentielle inférieure au montant budgété du fait d'une diminution du CA du domaine skiable</b>	212 346.00	-10 000.00	202 346.00
7411	74	<b>DGF - Dotation forfaitaire - Augmentation du montant attribué à la commune en 2023</b>	255 000.00	3 971.00	258 971.00
74121	74	<b>DGF - Dotation de solidarité rurale - Augmentation du montant attribué à la commune en 2023</b>	160 500.00	14 777.00	175 277.00
744	74	<b>FCTVA - Remboursement de TVA sur les dépenses de fonctionnement supérieur à l'année précédente</b>	12 000.00	2 500.00	14 500.00

74832	74	<b>Contribution versée au titre du fonds genevois</b> - Majoration attribuée en 2023	30 700.00	<b>2 100.00</b>	32 800.00
74834	74	<b>Compensations versées au titre des exonérations de taxes foncières décidées par l'Etat</b> - Montant versé supérieur à l'année précédente	14 700.00	<b>3 000.00</b>	17 700.00
74836	74	<b>Compensations versées au titre des exonérations de taxes professionnelles décidées par l'Etat</b> - Montant budgété sur un autre article	0.00	<b>7 500.00</b>	7 500.00
757	75	<b>Redevances de concessions du domaine skiable</b> - Recette potentielle inférieure au montant budgété du fait d'une diminution du CA du domaine skiable	247 738.00	<b>-11 000.00</b>	236 738.00
7588	75	<b>Redevance de concession de "La Covagne"</b> - Part variable effective supérieure aux prévisions	38 000.00	<b>3 800.00</b>	41 800.00
7711	77	<b>Dédits et pénalités</b> - Perception de l'amende administrative pour une publicité illégale sur le territoire communale	0.00	<b>3 000.00</b>	3 000.00
7718	77	<b>Autres produits exceptionnels</b> - Remboursement eau aux Esserts suite à une fuite	0.00	<b>1 450.00</b>	1 450.00
7788	77	<b>Titres exceptionnels</b> - Perception de remboursement par les assurances suite à des sinistres sur des biens communaux	1 200.00	<b>16 500.00</b>	17 700.00
				<b>158 598.00</b>	
<b><u>Dépenses d'investissement</u></b>					
21538	041	<b>SYANE "Aménagement RD 4"</b> : Comptabilisation des écritures relatives au travaux du SYANE sur giratoire RD 54	0.00	<b>16 298.77</b>	16 298.77
2111	21	<b>Terrains nus</b> - Augmentation du coût de l'aménagement du verger communal et acquisition du terrain Immoconcept	125 976.80	<b>35 640.00</b>	161 616.80
21318	21	<b>Autres bâtiments publics</b> - Retrait du projet de déplacement et reconstruction du four à pain et déplacement du budget alloué au projet d'aménagement d'un local pour le ski club	209 982.23	<b>-67 700.00</b>	142 282.23
2313	23	<b>Immobilisation en cours</b> - Déplacement du budget prévu pour l'aménagement du local du Ski Club et création d'une opération pour le financement des aménagements de pistes de VTT	1 160 000.00	<b>58 600.00</b>	1 218 600.00
				<b>42 838.77</b>	
<b><u>Recettes d'investissement</u></b>					

13258	041	<b>SYANE "Aménagement RD 4" :</b> Comptabilisation des écritures relatives au travaux du SYANE sur giratoire RD 54		<b>16 298.77</b>	
21	21	<b>Virement de la section de fonctionnement</b> - Excédent de fonctionnement permettant de couvrir les dépenses d'investissement non budgétées	1 979 915.01	<b>63 040.00</b>	2 042 955.01
10	10222	<b>FCTVA</b> - Montant versé au titre de la compensation de TVA payée sur les dépenses d'investissement inférieur au montant budgété	110 000.00	<b>-23 330.00</b>	86 670.00
10	10226	<b>Taxe d'aménagement</b> - Recettes perçues en 2023 en hausse par rapport à l'année précédente	25 000.00	<b>9 500.00</b>	34 500.00
13	1321	<b>Subventions versées par l'Etat</b> - Retrait de subventions budgétées non accordées par l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL	52 957.50	<b>-41 070.00</b>	11 887.50
13	1322	<b>Subventions versées par le Département</b> - Ajout de subventions potentielles nouvelles	369 806.00	<b>18 400.00</b>	388 206.00
				<b>42 838.77</b>	

**Aussi,**

Vu le budget primitif du budget principal de la commune de Morillon pour l'exercice 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission AFRAC du 09 octobre 2023 ;

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la décision modificative, qui s'équilibre en recettes et en dépenses et qui comprend les modifications des crédits telles que présentées ci-avant et résumé ci-dessous ;

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Crédits ouverts après DM
<b><u>Dépenses de fonctionnement</u></b>				
011	<b>Charges à caractère général</b>	1 344 580.00	<b>126 158.00</b>	1 470 738.00
012	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	756 427.00	<b>6 000.00</b>	762 427.00
014	<b>Atténuations de produits</b>	290 000.00	<b>-19 600.00</b>	270 400.00
65	<b>Autres charges de gestion courante</b>	659 460.00	<b>-17 000.00</b>	642 460.00
023	<b>Virement à la section d'investissement</b>	2 213 848.15	<b>63 040.00</b>	2 276 888.15
			<b>158 598.00</b>	
<b><u>Recettes de fonctionnement</u></b>				

013	Atténuations de charges	81 000.00	16 000.00	97 000.00
70	Produits des services, domaines et ventes diverses	278 600.00	16 500.00	295 100.00
73	Impôts et taxes	2 132 046.00	78 500.00	2 210 546.00
74	Dotations et participations	503 400.00	33 848.00	537 248.00
75	Autres produits de gestion courante	553 181.00	-7 200.00	545 981.00
77	Produits exceptionnels	4 700.00	20 950.00	25 650.00
			158 598.00	
<b><u>Dépenses d'investissement</u></b>				
041	Opérations patrimoniales	0.00	16 298.77	16 298.77
21	Immobilisations corporelles	469 521.03	-32 060.00	437 461.03
23	Immobilisations en cours	1 607 703.48	58 600.00	1 666 303.48
			42 838.77	
<b><u>Recettes d'investissement</u></b>				
041	Opérations patrimoniales	0.00	16 298.77	16 298.77
021	Virement de la section de fonctionnement	1 979 915.01	63 040.00	2 042 955.01
10	Dotations, fonds divers et recettes	135 000.00	-13 830.00	121 170.00
13	Subventions d'investissements	422 763.50	-22 670.00	400 093.50
			42 838.77	

- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer les virements et inscriptions de crédits ci-dessus et à assurer l'exécution du budget sur la base de ces modifications ;

#### **VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **8. Ressources humaines : Embauche de saisonniers pour la saison hivernale 2023-2024 et la saison estivale 2024 :**

M. le Maire explique qu'en prévision de la saison hivernale, il est nécessaire de renforcer les services communaux, de mettre en place de la surveillance des parkings sur le territoire de la commune et de recruter une secrétaire médicale pour assurer le fonctionnement de la station pour la saison hivernale 2023 – 2024.

De plus, en prévision de la saison estivale 2024, il est nécessaire de renforcer les services techniques de la commune pour assurer les tâches relatives au fleurissement et prévoir le personnel pour assurer la surveillance de la baignade sur la Base de Loisirs du Lac Bleu.

M. le Maire rappelle qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée

Considérant les besoins en personnel pour l'année à venir, à savoir :

- **Pour le renforcement saisonnier des services techniques** : 5 postes d'adjoints techniques, de catégorie C, pour exercer les fonctions d'agents de surveillance des parkings et agents polyvalents des services techniques, à 35 heures hebdomadaires, embauchés en CDD ne pouvant excéder 6 mois ;

- **Pour le recrutement d'une secrétaire médicale à la maison médicale de la commune** : 1 poste d'adjoint administratif territorial, de catégorie C, pour exercer les fonctions de secrétaire médical au sein de la maison médicale de la commune, à 35 heures hebdomadaires, embauchés en CDD ne pouvant excéder 6 mois ;
- **Pour la saison estivale** :
  - 2 postes d'adjoints techniques de catégorie C, pour assurer les tâches liées au fleurissement, à 20 heures hebdomadaires, embauché en CDD de courte durée (1 ou 2 mois) ;
  - 2 postes de surveillants de baignade (catégorie C), à 35 heures hebdomadaires, embauchés en CDD ne pouvant excéder 6 mois (généralement 2 mois) ;
  - 2 postes de chef de poste de surveillance de baignade (catégorie C), à 35 heures hebdomadaires, embauchés en CDD ne pouvant excéder 6 mois (généralement 2 mois).

**Remarque :**

- M. CLERENTIN demande s'il serait possible de pérenniser ces postes, afin d'éviter de reprendre cette même délibération chaque année. M. BEERENS-BETTEX répond que, si on intégrait ces postes dans le tableau des effectifs, il conviendrait de prévoir le financement de ces postes sur toute l'année dans le budget chaque année.

***Aussi,***

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Vu l'avis de la commission AFRAC, sollicitée par courriel le 16 octobre 2023 ;

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement, selon les besoins énoncés ci-dessus, et de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération de ces postes selon la nature des fonctions et les profils des candidats retenus (dans la limite des grilles indiciaires fixées pour le grade de référence correspondant) ;
- **OUVRE** les crédits correspondant au budget principal de la commune de Morillon pour les exercices 2023 et 2024

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9. Ressources humaines : Suppression de postes et mise à jour du tableau des effectifs de la commune de Morillon :**

M. le Maire rappelle les créations de postes décidées par le Conseil Municipal pour répondre aux besoins d'effectifs en matière de Ressources Humaines.

M. le Maire explique qu'en parallèle, il a été constaté que certains postes ouverts dans le tableau des effectifs de la mairie de Morillon ne sont plus utiles car plus occupés et/ou ne correspondent plus aux emplois ouverts dans les effectifs de la commune, à savoir le poste de gardien-brigadier de Police municipale et deux postes d'adjoints techniques territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe ;

M. le Maire propose donc de décider la suppression de postes devenus vacants et de mettre à jour le tableau des effectifs de la Commune comme suit :

## COMMUNE DE MORILLON

TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS – Année 2023

Grades existants au sein de la Collectivité	Catégorie	Postes créés	Postes pourvus	Temps de travail
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Attaché Principal Territorial	A	1	1 + 1 agent en remplacement	TC
Rédacteur Territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	TC
Rédacteur Territorial	B	1	1	TC
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0,6	TC
Adjoints Administratifs territoriaux	C	2	1,8	TC
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Technicien Territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	TC
Adjoint technique territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	TC
Adjoint Technique Territorial	C	5	5	TC
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>				
Brigadier-chef principal	C	1	1	TC

Annexe délibération CM du 19.10.2023

**Aussi,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable de la commission AFRAC du 20 février 2023 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 septembre 2023 ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la suppression du poste de Gardien-brigadier de Police municipale ;
- **APPROUVE** la suppression de deux postes d'adjoints techniques territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe ;
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs de la commune de Morillon ainsi proposé ;

#### **VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

##### **10. Affaires économiques : Résiliation amiable du bail commercial du 29 février 2008 et conclusion d'un nouveau bail commercial entre la commune de Morillon et la SARL « Les Aventuriers du Lac » :**

*Au préalable de ce point, M. SÉRAPHIN demande la parole et indique que, même s'il n'y est pas contraint, il préfère quitter la salle étant donné que le contractant du bail est un membre de sa famille par alliance.*

M. GIRAT, Conseiller délégué aux affaires touristiques, à l'économie locale, au domaine skiable et aux loisirs rappelle aux membres du Conseil municipal que, par un acte en date du 29 février 2008, la commune de Morillon a donné à bail commercial à la SARL LES AVENTURIERS DU LAC une parcelle de terrain relevant de son domaine privé d'une superficie d'environ 10.000 m<sup>2</sup> (parcelle cadastrée section B n° 384) afin de permettre à cette dernière d'exploiter un parcours acrobatique en forêt.

Ledit bail commercial a été conclu pour une durée de quinze (15) années à compter du 15 mars 2008. Il est venu à expiration le 14 mars 2023 et se prolonge par tacite reconduction depuis cette date.

Dès le 14 septembre 2022, la SARL LES AVENTURIERS DU LAC a adressé à la Commune une demande de renouvellement du bail. A compter de cette date, La Commune et la société ont engagé des discussions pour établir les bases d'un nouvel accord. Au terme des échanges, il est envisagé de mettre en place un nouveau bail commercial avec la SARL LES AVENTURIERS DU LAC, inscrite au RCS d'Annecy sous le numéro 498 025 584, annexé à la présente délibération, comprenant notamment les évolutions suivantes :

- Résiliation expresse du précédent bail ;
- Intégration des parcelles communales B n°397, n°398, n°399 et n°400 dans l'assiette du bail afin de prendre en compte les installations existantes du parcours accrobranches. Toutefois, ce n'est pas l'ensemble de ces parcelles qui est mis à bail, mais uniquement des zones précisées ci-après ;
- Mise en place de « zones » au sein du bail afin d'identifier clairement les secteurs soumis au bail et les usages autorisés :
  - o une zone réservée, clôturée, destinée exclusivement au titulaire du bail ;
  - o une zone d'usage aérien, soit le reste des parcelles concernées par le bail, où le preneur conserve l'exclusivité des activités « aériennes » mais qui est partagée quant à l'usage et à l'exploitation du sol avec des tiers ;
- Tout agrandissement des installations de parcours acrobatiques en dehors des 2 zones faisant l'objet du présent bail est interdit sauf approbation préalable du Bailleur sur avis écrit de l'ONF. Cet accord entre les parties prendra la forme d'avenant au bail.

- Le bail sera conclu pour une durée de 9 ans, du 15 mars 2023 au 14 mars 2032 ;
- Le Bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel en principal de 12 000 euros hors taxes, actualisable annuellement selon l'indice ILC établi par l'INSEE, étant rappelé que le précédent loyer annuel s'élevait à 1 675 € hors taxe, après révision ;
- Mise en place d'une indemnité d'éviction de droit commun (étant précisé que l'indemnité d'éviction, en cas de refus de renouvellement du bail par la Commune, prévue dans la précédente convention, était plus importante, dans la mesure où elle correspondait, *a minima*, à trois années de chiffres d'affaires) ;

Ce projet de bail entre dans le champ des compétences déléguées par le conseil municipal au Maire par délibération n°2020-34 en date du 5 juin 2020 au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales. Toutefois, il indique que Monsieur le Maire souhaite solliciter expressément l'avis du Conseil municipal sur ce dossier.

Il est précisé que cette mise à bail est dispensée d'avis par le service du Domaine compte tenu de son montant.

#### **Remarques :**

- En réponse à une question de Mme CHEVRIER-DELACOSTE, M. GIRAT indique qu'étant donné qu'un bail commercial existait déjà en l'espèce, il n'était pas pertinent de contractualiser une DSP, car la commune aurait été dans l'obligation de verser une indemnité d'éviction à la SARL LES AVENTURIERS DU LAC ;
- En réponse à une question de M. CLERENTIN, M. BEERENS-BETTEX précise que, pour ce qui est de la contractualisation de l'occupation de la parcelle privée voisine, le gérant de la SARL contractue directement avec le propriétaire de la parcelle, ceci ne relevant pas des pouvoirs de la commune ;
- M. CLERENTIN questionne sur l'éventualité d'une coupe sécuritaire des bois de la parcelle. M. BEERENS-BETTEX explique que cette éventualité rentrera dans le cadre de l'imprévision, prévue juridiquement et précisée dans le contrat de bail ;
- M. CLERENTIN demande si le preneur a la possibilité de planter des poteaux en lieu et place des arbres si ceux-ci venaient à être coupés. M. GIRAT répond que ceci est prévu dans le contrat de bail, à la condition que le preneur demande l'autorisation expresse de la commune ;
- En réponse à M. CLERENTIN, M. BEERENS-BETTEX précise que ce contrat de bail prendra effet dès signature, et à titre rétroactif sur l'année 2023.

#### ***Aussi,***

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants ;

Vu le Code du commerce, et notamment ses articles L.145-1 et suivants ;

Vu l'avis de la commission « Affaires touristiques, économie locale, domaine skiable et loisirs » du 23 janvier 2023 ;

#### **Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la résiliation expresse du bail commercial conclu le 29 février 2008 ;
- **APPROUVE** la conclusion d'un nouveau bail commercial entre la Commune de Morillon et la SARL « Les Aventuriers du Lac » inscrite au RCS d'Annecy, sous le numéro 498 025 584, dont le siège social est situé Zone de Loisirs à Morillon (74440), pour une durée de 9 années à compter du 15 mars 2023, et moyennant un loyer annuel en principal de 12 000 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents et actes correspondants et tout document y afférent, ainsi qu'à faire toute diligence nécessaire pour faire aboutir ce dossier.

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (M. SÉRAPHIN ayant quitté la salle, il ne participe pas au vote sur ce point).**

À l'issue de ce point, M. SÉRAPHIN réintègre la salle consulaire.

**11. Affaires économiques : Lancement d'un appel à manifestations d'intérêt pour la mise à disposition du chalet communal situé lieudit « Les Saix d'en Haut » à Samoëns, à travers un bail commercial pour l'exploitation d'une activité économique :**

M. GIRAT, Conseiller délégué aux affaires touristiques, à l'économie locale, au domaine skiable et aux loisirs explique que la Commune de Morillon est propriétaire d'une parcelle cadastrée E n°3511, située lieudit « Les Saix d'en Haut » sur la commune de Samoëns. Cette parcelle, située au cœur du domaine skiable, représente une superficie de 108 120 m<sup>2</sup>, à 1 600 mètres d'altitude, classée en zone Nals (zone naturelle, alpages et skis) du PLU de SAMOËNS.

Cette parcelle supporte un ancien chalet d'alpage cédé par les albergataires à la Commune, d'une surface de plancher de 257 m<sup>2</sup>, construit sur deux niveaux, réhabilité en salle hors sac et en bar au début des années 1990.

Compte tenu de l'importance de la surface de la parcelle cadastrée E n°3511, un projet de division parcellaire est en cours, afin de détacher le terrain du chalet de ladite parcelle afin de ne pas générer de confusion entre le futur bail commercial et la convention d'alpage existante sur la parcelle E n°3511.

Le chalet est idéalement situé, accessible en été à pied, par une courte marche (au départ des sentiers de randonnée) comme en hiver, à skis (au cœur des pistes), il offre une vue panoramique sur la vallée du Giffre et les reliefs. Ce bâtiment est également situé à proximité d'un parking gratuit réglementé (environ 300 mètres).

Le chalet bénéficie d'un certificat d'urbanisme opérationnel positif délivré par la commune de Samoëns le 2 juin 2023 autorisant le réaménagement de celui-ci en vue de la mise en place d'une activité économique.

Ce chalet est actuellement vacant et sans usage et la Commune aspire à le louer à un porteur de projet dynamique, pour le développement d'une activité économique dans le but de valoriser son patrimoine.

Afin de permettre à tout porteur de projet de se manifester et pour garantir à la Commune la possibilité de choisir l'exploitant, il est envisagé de lancer un appel à manifestation d'intérêt.

M. le Conseiller délégué expose les modalités d'organisation de cette procédure de consultation et les conditions d'occupation du chalet :

- Un bail commercial sera conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives, avec possibilité de résiliation à l'issue de chaque période triennale, notamment en cas d'inexécution des clauses du contrat conclu avec la Commune.
- Le montant du loyer sera arrêté en fonction de la proposition financière du candidat, mais ne pourra pas être inférieure à 35 000 € HT par an.
- Les modalités de droit au bail seront définies précisément entre les parties prenantes à l'issue de la phase d'appel à projet au regard des particularités du projet retenu, après une phase de négociation et de mise au point avec le lauréat.
- Le dossier relatif à l'appel à manifestation d'intérêt sera publié sur la plateforme [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info) et les réponses des candidats devront se faire uniquement à partir de cette plateforme, ainsi que dans la presse et dans une revue spécialisée,
- La date limite de dépôt des candidatures sera fixée au vendredi 26 janvier 2024 à 12 h 00.
- Les propositions des candidats seront analysées en fonction des attentes de la collectivité au regard des critères suivants (note totale sur 100 points) :
  - Qualité, pertinence et crédibilité du projet, appréciées au regard du document formalisant le projet d'exploitation du candidat (30 points)
  - Proposition financière relative au loyer (50 points)
  - Expérience professionnelle, qualification du candidat (20 points)

Le projet du candidat ayant obtenu la meilleure note globale, le cas échéant après négociation, sera présenté au Conseil municipal, en vue d'être désigné lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt.

L'analyse des offres reçues dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt sera effectuée par une commission *ad hoc* composée de trois membres titulaires élus, dont Monsieur le Maire ou son représentant, qui assurera la présidence de ladite Commission et de trois membres suppléants élus, qui fera part au conseil municipal d'une proposition de classement de celles-ci au regard des critères énoncés.

À l'issue du vote du conseil municipal, le lauréat se verra proposer un avant-contrat de bail commercial, comprenant des conditions suspensives qui portent, le cas échéant, sur la constitution de la société, l'obtention des financements et des autorisations d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Dès que les conditions suspensives seront levées, un bail commercial sera conclu entre le lauréat et la Commune de Morillon, dont le modèle est joint en annexe de la présente délibération.

#### Remarques :

- M. BEERENS-BETTEX souligne le travail conséquent de Christine HARDY, agent chargé de ces sujets, qui a rejoint les effectifs de la commune de Morillon en mai dernier et qui a permis de rattraper différents anciens dossiers en attente, dont celui-ci ;
- En réponse à M. CLERENTIN, qui s'inquiète de la suffisance des réseaux et des possibilités urbanistiques sur ce secteur, M. BEERENS-BETTEX répond que la commune a obtenu un certificat d'urbanisme opérationnel sur cette parcelle et Enedis a confirmé qu'il n'y avait pas de limitation de réseau sur ce secteur ;
- M. CLERENTIN demande si le SIMG peut contraindre l'occupant à réaliser des travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif. M. BEERENS-BETTEX et M. PINARD répondent que non, étant donné que le chalet est déjà existant ;
- En réponse à une question de M. SÉRAPHIN, M. CLERENTIN répond que l'accès en voiture sera réservé à l'approvisionnement de l'activité, les clients devront se garer plus bas sur les parkings publics existants ;

#### *Aussi,*

Vu l'avis de la commission « Affaires touristiques, économie locale, domaine skiable, loisirs » en date du 11 septembre 2023 ;

#### **Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la mise à disposition du chalet communal situé lieudit « Les Saix d'en Haut », 74340 SAMOËNS, pour l'exploitation d'une activité économique, à travers un bail commercial selon les modalités ci-avant exposées ;
- **VALIDE** le modèle de bail commercial à proposer aux candidats dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt ;
- **DÉSIGNE** la commission ad hoc, composée de trois membres titulaires élus, dont Monsieur le Maire ou son représentant, qui assurera la présidence de ladite Commission et de trois membres suppléants élus, comme étant chargée de l'analyse des propositions et d'en proposer un classement :

#### **Membres titulaires :**

- M. BEERENS-BETTEX Simon,
- M. GIRAT Martin,
- M. PINARD Jean-Philippe,

#### **Membres suppléants :**

- Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette,
- M. BOUVET Jérémie,
- M. SÉRAPHIN Gilles,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mener toutes les actions nécessaires et signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération ;

#### **VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **12. Affaires économiques : Lancement d'une consultation en vue de conclure un marché public de services pour la gestion et l'exploitation des itinéraires de vélo descendant sur le domaine de Morillon :**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a récupéré la compétence « vélo descendant », transmise par la Communauté de Communes, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Sont considérés comme des itinéraires de « vélo descendant » tous les itinéraires à destination de la pratique du vélo de montagne, accessibles depuis des remontées mécaniques du domaine de Morillon. Le terme « vélo descendant » est une appellation volontairement élargie qui permet de recouvrir tout type de pratique de vélo de montagne (descente, enduro, gravel, etc.) afin d'éviter de limiter l'intervention de la Commune à une seule pratique sportive.

Fort de cette nouvelle compétence, et à l'instar d'autres stations, Morillon souhaite développer la pratique du vélo de montagne sur son domaine afin que cette activité constitue l'un de ses piliers de sa diversification touristique. En effet, d'une part la géographie du territoire se prête parfaitement à ce sport, d'autre part, il s'agit d'une activité toutes saisons qui peut même apporter une alternative pour la clientèle et le fonctionnement de la station en cas d'hiver à très faible enneigement. Toutefois, la diversification étant multiple par définition, le développement de cette activité n'en sera pas l'unique levier et la Commune poursuit ses réflexions et son engagement pour maintenir l'attractivité et la pérennité de la station.

Suite au transfert de la compétence à la Commune, l'année 2023 a été une année de transition, consacrée aux études sur l'amélioration et le développement des itinéraires vélo sur le domaine, ainsi qu'à la préparation des outils juridiques pour permettre la mise en œuvre des choix qui auront été validés. Concrètement, niveau des itinéraires, cela s'est traduit pour cette saison 2023 par des interventions minimales en vue de rétablir le balisage des pistes existantes et par quelques interventions d'entretien sommaires.

Dans la perspective de renforcement de l'offre d'itinéraires de vélo descendant, conformément à la volonté de la Commune, il est envisagé de confier la gestion et l'exploitation de ces pistes à un prestataire privé pour la saison 2024, avec possibilité de renouvellement pour 2 saisons, dans le cadre d'un marché public de service. Dans ce cadre, la prestation sera prise en charge directement par la Commune et ne sera pas supportée par les usagers du service (ils devront toutefois s'acquitter du forfait des remontées mécaniques s'ils souhaitent les emprunter). Ce montage a été préféré car, le réseau de pistes de vélo descendant sur Morillon étant encore très limité, il s'agit de la meilleure option pour le développer rapidement sans que ce développement soit contraint par le niveau de fréquentation, forcément faible comme tout démarrage de nouveau service.

Le marché de gestion et d'exploitation des itinéraires de vélo descendant sur le domaine de Morillon comprendra un volet technique, avec notamment le balisage et la sécurisation des itinéraires, la préparation et le modelage des pistes avant et après la période d'exploitation, ainsi que l'entretien pendant la période d'exploitation. Il aura également un volet dédié à la promotion commerciale, avec notamment la mise en place d'une stratégie de communication pour (re)faire connaître la station de Morillon et le développement d'itinéraires « thématiques » pour renforcer le côté ludique de l'activité.

Le marché portera sur une mission pour une période de 6 mois, organisée schématiquement de la manière suivante :

- mai et juin : préparation des itinéraires,
- juillet et août : exploitation commerciale,
- septembre et octobre, préparation des itinéraires.

Les itinéraires concernés par ce marché sont ceux existants, s'étendant de la crête de Biollaires au chef-lieu de Morillon. Ils seront complétés par toute nouvelle piste qui serait mise en service pendant la durée du contrat.

Par ailleurs, le marché ne sera pas décomposé en lots ou en tranches, mais pourra faire l'objet d'avenant pour prestations similaires en cas de nouvelle piste mise en service pendant la durée du contrat.

Le montant des prestations estimées au titre de ce marché est évalué entre 100 000,00 € et 150 000,00 € HT par année d'exploitation. Compte tenu de la durée prévisionnelle du contrat, une consultation selon une procédure formalisée doit être mise en œuvre en vue de retenir l'exploitant des itinéraires.

S'agissant d'une première expérience pour la collectivité de mise en gestion à ses risques des itinéraires de vélo descendant d'une part, et que la collectivité envisage de confier également des prestations de création marketing et ludique d'autre part, la procédure de consultation qu'il est proposé de mettre en œuvre est celle du dialogue compétitif, conformément aux articles R.2124-3 et R.2124-5 du code de la commande publique.

Cette procédure permet, après un appel à candidatures d'un mois minimum effectué aux niveaux national et européen, de retenir au moins 3 candidats avec lesquels une phase de négociation s'engage pour définir précisément le contenu des prestations qui feront l'objet du contrat. A l'issue de cette phase de discussion, les

propositions finales sont classées afin de déterminer l'offre la mieux disante. La mission de sélection des candidatures et de classement des offres revient à la commission d'appel d'offre de la Commune.

Les critères de sélection des candidatures seront les suivants :

- 1- Les compétences détenues par le candidat, appréciées au travers des moyens humains et des qualifications des personnes susceptibles d'être affectées au projet et des moyens matériels ;
- 2- Les références de l'équipe en lien avec les spécificités du projet.

Les critères de sélection des offres, quant à eux, seront les suivants :

- 1- Prix de la prestation ;
- 2- Valeur technique de l'offre.

Enfin, cette consultation serait lancée début novembre pour une attribution du marché envisagé courant février 2024.

#### **Remarques :**

- S'agissant des « patrouilleurs », en réponse à une question de M. SÉRAPHIN, M. BEERENS-BETTEX explique que la commune a décidé de dimensionner l'équipe à 3 personnes ;
- M. CLERENTIN questionne sur l'importance de l'offre de prestataires pour ce type d'activité. M. BEERENS-BETTEX répond que tel est l'objet de la consultation ;
- M. SÉRAPHIN questionne sur la possibilité d'étendre l'offre de pistes de vélo descendant aux communes voisines. M. BEERENS-BETTEX répond que la commune d'Arâches-la-Frasse dispose déjà de ce type d'activité de service sur son domaine skiable. M. BEERENS-BETTEX explique également que des réflexions parallèles sont menées pour étendre le réseau de pistes existants et pour améliorer l'offre touristique sur le domaine skiable en été. La première étape du programme est de régulariser les pistes existantes, pour ensuite s'atteler à l'extension du réseau et la création de nouvelles pistes ;
- M. BEERENS-BETTEX confirme que le programme est défini de sorte à permettre l'ouverture de piste à l'été prochain.

#### ***Aussi,***

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2124-4, R.2124-5 et R.2161-24 à R.2161-31 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires touristiques, économie locale, domaine skiable, loisirs » du 11 septembre 2023 ;

#### **Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le lancement d'une consultation pour les prestations de gestion et d'exploitation des itinéraires de vélo descendant sur le domaine de Morillon selon les modalités exposées ci-avant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toute diligence et à signer tout document se rapportant à cette procédure de consultation.

#### **VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **13. Affaires sociales : Convention d'installation d'un médecin pour la saison d'hiver 2023-2024 :**

Mme DUNOYER, Conseillère municipale déléguée à la vie sociale, aux affaires scolaires et à la jeunesse rappelle que la Commune de Morillon a promu, en étroite collaboration avec les professionnels de santé de la vallée, la création d'une maison médicale pluridisciplinaire regroupant en un seul lieu, l'activité de différentes professions médicales et paramédicales libérales de la vallée du Giffre.

La mise en place d'une structure regroupant différentes activités dans le domaine sanitaire a pour finalité première de garantir l'existence d'une offre de santé qui soit à la mesure des besoins locaux et des attentes si fortement exprimées par la population.

Ce projet d'intérêt général s'inscrit dans une démarche nationale issue de la loi H.P.S.T. du 21 juillet 2009 et matérialisée par la circulaire interministérielle du 27 juillet 2010 qui précise les conditions du déploiement des maisons médicales et les procédures de validation et de financement des projets par la tutelle administrative.

La collectivité entend insister sur la consolidation de l'offre de santé à l'échelle de la vallée que cet équipement structurant est censé apporter : la finalité justifiant à elle seule sa contribution à l'opération, et que la maison médicale est en effet de nature à garantir aussi bien la qualité que la diversité, la continuité et la permanence de l'offre de santé locale et constitue en ce sens un vecteur déterminant de l'aménagement durable de la vallée.

C'est dans ce cadre, et en réponse à ces objectifs, que le projet de maison médicale pluridisciplinaire de MORILLON, localisé au centre du village, implanté dans le bâtiment sis 22 route de Cluses, 74440 MORILLON, a été porté et que, inaugurée le 30 avril 2022, la maison de santé a accueilli dès le mois de novembre 2021 un médecin généraliste spécialisé en traumatologie, ainsi qu'à partir du 1<sup>er</sup> avril 2022, un psychologue.

Le médecin généraliste a quitté les locaux le 30 novembre 2022 et face à la carence médicale sur la vallée du Giffre, la commune de Morillon a cherché des médecins pouvant s'installer dans la maison de santé afin d'assurer une présence médicale sur le territoire, à savoir plus précisément, deux médecins généralistes, avec si possible des compétences en traumatologie, afin de traiter les cas issus du domaine skiable en hiver et des activités touristiques diverses en été.

Pour ce faire, la mairie a publié sur son site Internet une annonce pour la recherche de deux médecins, accompagnée d'une fiche explicative de la situation locale et de l'offre, et que cette annonce a également été relayée par deux entreprises spécialisées dans le recrutement et la mise en relation avec des professions médicales, à savoir Prodie Santé, à partir du 30 septembre, et Satis Job Center, à partir du 02 janvier 2023. Toutefois, ces démarches n'ont donné aucun résultat.

L'offre proposée consistait à trouver deux médecins généralistes de montagne, avec lesquels la commune proposait de conclure une convention d'aide à l'installation pendant 2 ans maximum, avec mise à disposition d'un cabinet et installation d'un secrétariat commun.

Docteur Ondine PONSOT a répondu à l'offre de la commune de Morillon et, après divers échanges, un projet de convention de mise à disposition a été finalisé, laquelle est aujourd'hui soumise à l'approbation du Conseil municipal. Durant toute la durée de la convention, elle sera accompagnée d'un médecin assistant et d'un médecin remplaçant. L'équipe médicale sera également assistée d'un infirmier. Une secrétaire médicale, recrutée par la commune de Morillon, assurera la gestion administrative du secrétariat de la maison médicale.

Cette convention concerne :

- la mise à disposition à usage exclusif du Bénéficiaire et de ses éventuels médecins collaborateurs des espaces suivants :
  - 1 salle de consultation, titrée « Médecin » sur le plan annexé (17,98 m<sup>2</sup> au total) ;
  - 1 salle de consultation, titrée « Médecin » sur le plan annexé (14,10 m<sup>2</sup> au total), étant précisé que ce local sera mis à la disposition du Docteur Ondine PONSOT à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;
  - 1 salle de consultation, titrée « Paramédical » sur le plan annexé (16,19 m<sup>2</sup> au total).
  - 1 salle de traumatologie (de 13,87 m<sup>2</sup> au total)
  - 1 salle de radiologie (de 19,47 m<sup>2</sup> au total)
- La mise à disposition, à usage partagé et commun avec l'ensemble des praticiens de la maison de santé, des espaces suivants :
  - 1 espace entrée/ attente (37,31m<sup>2</sup>),
  - 1 espace d'accueil (7,05 m<sup>2</sup>),
  - 1 sanitaire public (3,66m<sup>2</sup>) + 1 sanitaire professionnel (2,93 m<sup>2</sup>),
  - 1 local technique (9,93m<sup>2</sup>)

La convention prévoit la mise à disposition de ces espaces à titre gratuit, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 jusqu'au 30 avril 2024 (inclus).

Cette convention prévoit également la mise à disposition, à titre gratuit :

- du logement communal situé 186 route du Lac Bleu à Morillon (74440), au 1er étage, de type T3, d'une superficie de 80 m<sup>2</sup>, comprenant une cuisine, une salle à manger/salon, deux chambres, une salle de bain et un toilette, pendant toute la durée de la présente convention ;
- d'une secrétaire médicale recrutée par la Commune, à temps plein (5 jours) sur la période de la convention.

#### Remarques :

- En réponse à une question de M. CLERENTIN, M. BEERENS-BETTEX précise qu'elle débutera début décembre et que le cabinet devrait fonctionner 7 jour/7 à partir de début janvier 2024 ;
- En réponse à une question de M. SÉRAPHIN, Mme DUNOYER précise que l'ensemble de la maison médicale sera occupé car la psychologue, déjà installée, restera dans la maison médicale ;
- M. BEERENS-BETTEX explique que le choix de proposer une convention pour 6 mois est justifiée par les craintes de la praticienne de s'installer seule sur le territoire. Il précise que, depuis les premiers échanges avec la Commune, la praticienne a trouvé un médecin assistant et un médecin remplaçant qui l'accompagneront, ceci pouvant amener à envisager une installation plus pérenne à terme ;
- M. BOUVET questionne sur la communication à développer auprès du public pour indiquer que l'équipe médicale ne permettra pas aux patients de disposer d'un médecin traitant. Mme DUNOYER explique que la secrétaire médicale sera avisée indiquer ceci aux patients. M. BEERENS-BETTEX soulève que ce point est très important, et qu'il est de la responsabilité des élus de diffuser ce message autour d'eux pour éviter des frustrations futures et des réactions d'agressivité des patients ;
- M. BEERENS-BETTEX explique que l'infirmier, recruté par le médecin, assurera la permanence et la régulation des secours sur piste lorsque la secrétaire médicale sera en repos, et que c'est pourquoi la commune de Morillon va rembourser une partie du coût salariale de l'infirmier ;
- M. SÉRAPHIN demande à connaître le coût effectif de l'accueil d'un médecin pour la commune. M. BEERENS-BETTEX explique qu'il est primordial de faire la différence entre les coûts effectivement payés, comprenant l'embauche d'une secrétaire médicale et le remboursement du coût de l'infirmier, et les manques à gagner, à savoir la location des cabinets et des appartements.

*Aussi,*

#### **Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** les modalités de mise à disposition des locaux aménagés et équipés situés dans la maison de santé pluridisciplinaire telles qu'elles sont décrites ci-dessus, ainsi que des éléments complémentaires décrits dans la convention ;
- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition ;
- **PRÉCISE** que les dépenses afférentes seront imputées sur le budget principal de la commune ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux composant l'établissement ainsi que tout acte relatif à ce dossier.

#### VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

##### **14. Affaires sociales : Tarification de l'opération « Ski pour tous » pour la saison hivernale 2023-2024 :**

Mme DUNOYER, Conseillère municipale déléguée à la vie sociale, aux affaires scolaires et à la jeunesse expose les éléments suivants :

Considérant l'exposé de Mme la Conseillère déléguée à la vie sociale et à la jeunesse qui précise qu'en partenariat avec la CAF, la Commune de MORILLON propose de pérenniser sa politique sociale et poursuivre l'activité « SKI POUR TOUS », en faveur des enfants et jeunes de 5 à 17 ans (nés entre 2006 et 2018, date d'anniversaire) ;

Considérant l'augmentation du tarif des forfaits de ski, et l'augmentation d'environ 15 % des tarifs des cours de ski pratiqués par l'ESF pour la saison 2023-2024 ;

### Remarques :

- M. CLERENTIN questionne sur l'impact de la politique tarifaire de GMDS comprenant la gratuité du forfait de ski jusqu'à 8 ans mais aussi des frais de dossier appliqués par GMDS. M. BEERENS-BETTEX répond que ce point est à faire remonter au délégataire du domaine skiable lors de la présentation du rapport annuel ;
- M SÉRAPHIN demande si la commune est obligée de suivre l'augmentation du tarif des cours appliquée par l'ESF. Mme DUNOYER répond que le prix pratiqué par l'ESF à la commune est moins élevé que le tarif public qui, lui, a connu une augmentation de 15 % ;
- En réponse à une question de M. SÉRAPHIN, M. BEERENS-BETTEX précise que le coût effectif de l'opération pour la Commune, déduction faite des recettes, pour la saison 2022-2023 est de 15 000 € ;
- M. BOUVET précise que, pour bénéficier du forfait gratuit, l'enfant doit avoir moins de 8 ans au début de la saison ;
- En réponse à une question de M. SÉRAPHIN, Mme DUNOYER répond que le CCAS est attentif à la situation de famille en difficulté et peut étudier des demandes ponctuelles de famille pour ce type de prestation ;

**Aussi,**

Vu l'avis de la Commission « Vie sociale, affaires scolaires, jeunesse » du 16 octobre 2023 ;

### **Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** les conditions suivantes :
  - Ouverture de l'activité aux enfants et jeunes dont les parents sont domiciliés à MORILLON,
  - Ouverture de l'activité aux enfants dont les parents sont inscrits au registre des impôts locaux
  - Ouverture de l'activité aux enfants dont au moins l'un des parents travaille dans la commune
- **LIMITE** le nombre d'inscriptions à 90 places sous réserve d'un encadrement suffisant ;
- **APPROUVE** l'augmentation de 5 % des tarifs de l'opération « Ski pour tous » pour la saison 2023-2024, appliquée aux tarifs des forfaits et des cours ;
- **FIXE** ainsi les tarifs pour la saison hivernale 2023-2024 comme suit :

	Tarif 2023-2024		
	Forfait + cours	Cours uniquement pour enfant bénéficiant d'un forfait	Forfait
Tranche 1 Quotient de 0 à 620 €	206,00 €	141,00 €	189,00 €
Tranche 2 Quotient de 621 à 1000 €	229,00 €	165,00 €	214,00 €
Tranche 3 Quotient de 1001 à 1400 €	253,00 €	189,00 €	238,00 €
Tranche 4 Quotient > à 1400 €	284,00 €	220,00 €	268,00 €

- **PRÉCISE** les dispositions suivantes :
  - Un montant de 2 € sera sollicité pour les personnes ne possédant pas de support forfait ;

- Les tarifs sont fixés par enfant ;
- Le paiement s'effectuera en une seule fois, lors de l'inscription, en espèces ou par chèques à l'ordre du Trésor Public ;
- Les activités seront encadrées par des professionnels diplômés d'Etat.

## VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 15. Voirie : Attribution des lots de l'accord cadre à bons de commande pour le déneigement des voies et parkings communaux :

M. PINARD, Conseiller délégué aux travaux, aux bâtiments, à la voirie, aux services techniques et à la sécurité rappelle que la Commune fait appel à des prestataires extérieures sur certaines parties du territoire pour épauler les services municipaux dans leur mission de déneigement et de déverglaçage afin de garantir une viabilité hivernale libre d'obstacles et sécuriser sur l'ensemble des voies et parkings relevant de la responsabilité communale.

Le précédent marché pour ce type de prestations, conclu en octobre 2020, est arrivé à échéance en avril 2023.

Afin de maintenir un niveau de viabilité hivernale satisfaisant dès l'hiver prochain et pour permettre aux services municipaux d'anticiper leur organisation, la Commune a, par délibération n°2023.077 du 20 juillet 2023, autorisé Monsieur le Maire à lancer une consultation afin de renouveler ces prestations.

Le marché préparé les services municipaux, conformément à la réglementation en vigueur, est un accord-cadre non-attributaire à bons de commande est estimé à environ 60 000,00 € HT par an sur la base des dépenses réellement supportées par la Commune au cours des dernières années. Il est décomposé en deux lots avec les caractéristiques suivantes :

- Lot 1 : voie communale n°8 (route du Mas Devant) et parking des Esserts. Seuil maximum de 45 000,00 € HT, sans seuil minimum.
- Lot 2 : voiries internes à la station des Esserts, chemin des Ravines, chemin des Perrières et chemin de Mindion. Seuil maximum de 35 000,00 € HT, sans seuil minimum. Le déneigement du chemin de Mindion fait l'objet d'une prestation supplémentaire éventuelle.

Les seuils maximums ont été fixés légèrement plus haut que les dépenses habituellement supportées pour faire à d'éventuels événements exceptionnels durant la période du marché. Enfin, la durée du marché est d'une année, renouvelable deux fois par reconduction expresse.

L'avis d'appel public à la concurrence pour cet accord-cadre ainsi que le dossier de consultation des entreprises ont été publiés le 1<sup>er</sup> septembre 2023 sur la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-publics.info>, en marché à procédure adaptée et un avis est paru dans le quotidien « le Dauphiné Libéré » du 6 septembre 2023. A l'issue du délai de consultation, fixé au 29 septembre 2023 à 12h00, deux offres ont été réceptionnées pour le lot n°1 et une offre pour le lot n°2.

A l'issue de l'analyse des candidatures et des offres ayant permis de déterminer l'entreprise la mieux disante au regard des critères de notation établis dans le règlement de la consultation, il est proposé de retenir, sur la base du rapport d'analyse des offres annexé à la délibération, les propositions suivantes pour chacun des lots :

- **Lot n°1** : Entreprise Laurent TRONCHET TP pour les montants suivants :
  - o Route du Mas Devant : déneigement + salage : 200,00 € HT/h, soit 220,00 € TTC/h
  - o Salage seul : 150,00 € HT/h, soit 165,00 € TTC/h
  - o Parking des Esserts : déneigement : 80,00 € HT/h, soit 88,00 € TTC/h
  - o Forfait immobilisation engins : 11 250,00 € HT, soit 12 375,00 € TTC
- **Lot n°2** : Entreprise Laurent TRONCHET TP pour les montants suivants :
  - o Base (voirie des Esserts, ch. des Ravines, ch. des Perrières) : déneigement : 80,00 € HT/h ; soit 88,00 € TTC/h
  - o Prestation supplémentaire éventuelle (ch. de Mindion) : déneigement : 80,00 € HT/h, soit 88,00 € TTC/h
  - o Forfait immobilisation engins : 11 250,00 € HT, soit 12 375,00 € TTC

Compte tenu de son montant, il est également proposé de retenir la prestation supplémentaire éventuelle pour le déneigement du chemin de Mindion.

**Aussi,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offre, consultée par courriel le 12 octobre 2023 ;

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré :**

- **ATTRIBUE** les lots de l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour le déneigement de voiries et parkings communaux à :
  - o **Lot n°1** : Entreprise Laurent TRONCHET TP, dont le siège se situe 583 route de Samoëns 74440 MORILLON, SIRET n°51855280700019, pour les montants suivants :
    - Route du Mas Devant : déneigement + salage : 200,00 € HT/h, soit 220,00 € TTC/hSalage seul : 150,00 € HT/h, soit 165,00 € TTC/h
    - Parking des Esserts : déneigement : 80,00 € HT/h, soit 88,00 € TTC/h
    - Forfait immobilisation engins : 11 250,00 € HT, soit 12 375,00 € TTC
  - o **Lot n°2** : Entreprise Laurent TRONCHET TP, dont le siège se situe 583 route de Samoëns 74440 MORILLON, SIRET n°51855280700019, pour les montants suivants :
    - Base (voirie des Esserts, ch. des Ravines, ch. des Perrières) : déneigement : 80,00 € HT/h ; soit 88,00 € TTC/h
    - Prestation supplémentaire éventuelle (ch. de Mindion) : déneigement : 80,00 € HT/h, soit 88,00 € TTC/h
    - Forfait immobilisation engins : 11 250,00 € HT, soit 12 375,00 € TTC ;
- **RETIENT** la prestation supplémentaire éventuelle prévue au lot n°2 avec l'offre de base présentée par l'entreprise ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et effectuer toutes formalités utiles à ce présent dossier ;
- **IMPUTE** les sommes au budget du chapitre correspondant ;

#### **VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

##### **16. Foncier : Acquisition par voie amiable de la parcelle cadastrée section B n°1305, située lieudit « Les Nez », et appartenant à M. PERRIER Jean :**

M. CLERENTIN, Adjoint chargé de l'urbanisme, du logement, du foncier, des alpages et des forêts expose que l'économie touristique de Morillon, même si elle peut déjà compter sur deux saisons touristiques dans l'année comme la plupart des communes du Haut-Giffre, reste encore majoritairement dépendante de son activité hivernale et en particulier à la pratique du ski ainsi que des autres modes de glisse utilisant le domaine skiable. Or, les perspectives à long terme en matière d'enneigement sont de nature à fragiliser fortement le modèle économique du territoire.

Sur cette base, la Commune a fait le constat d'une nécessaire diversification des activités touristiques et de loisirs de la station afin de conserver son attractivité dans les années à venir et de s'adapter aux évolutions des pratiques et des attentes en matière de tourisme et de loisirs.

Ce projet ambitieux place l'environnement et l'innovation au centre de la démarche, dans l'objectif de passer d'une vision « ski » à une vision « station », et d'une logique de saisonnalité hiver/été à une logique d'un tourisme 4 saisons.

Dans ce contexte, la Commune souhaite pouvoir mettre en œuvre des activités complémentaires à celle du ski, et pouvant fonctionner indépendamment du niveau d'enneigement, sur le plateau « débutant » situé juste en dessous de la station de Morillon 1100, lieudit « les Esserts », ainsi que sur les terrains situés aux abords immédiats de cette zone comme c'est le cas de la parcelle B n°1305 appartenant à Monsieur PERRIER Jean.

De manière détaillée, il s'agit de la parcelle suivante :

Référence cadastrale					Plan local d'urbanisme	
Commune	Lieudit	Section	N°	Superficie m <sup>2</sup>	Zone	Définition
Morillon	Les Nez	B	1305	7 540	N	Naturelle

En conséquence, la Commune de Morillon s'est rapprochée du propriétaire pour l'acquérir par voie amiable.

Après discussion, Monsieur PERRIER Jean a signé, en date du 3 mai 2023, une promesse de vente (annexe n°1), s'engageant à céder ce terrain à la Commune de Morillon, au prix de 14 000,00 €, en indiquant qu'il souhaitait que la transaction soit régularisée par acte authentique en la forme notariée.

Il est précisé que cette acquisition est dispensée d'avis par le service du Domaine compte tenu de son montant.

**Remarque :**

- En réponse à une question de M. SÉRAPHIN, M. BEERENS-BETTEX précise que cette parcelle pourra être intégrée dans les tènements destinés à accueillir des activités de diversification touristique, en fonction de l'évolution des réflexions sur le sujet.

*Aussi,*

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme, logement, foncier, alpages, forêts » du 05 décembre 2022 ;

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré :**

- **ACCEPTE** la proposition de cession à la Commune de Morillon de la parcelle B n°1305, située lieudit « LES NEZ » à Morillon, d'une contenance globale de 7 540 m<sup>2</sup> pour un montant de 14 000,00 € et appartenant à Monsieur Jean PERRIER, demeurant 489 route de Vers le Mont 74440 TANINGES ;
- **INDIQUE** que Maître Maxime DERONT, notaire à Verchaix (74440) sera chargé de rédiger et de régulariser l'acte correspondant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte correspondant et tout document y afférent, ainsi qu'à faire toute diligence nécessaire pour faire avancer ce dossier.

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE ; ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**17. Foncier : Acquisition par voie amiable du lot n°73 de la résidence « Grand Morillon », située aux Esserts, appartenant à la Société d'aménagement et de construction dite « SACMO » :**

Monsieur le Maire rappelle que la société d'aménagement et de construction en montagne (dite SACMO), ancien aménageur de la ZAC des Esserts, est disposée à vendre le lot n°73 de la résidence « Grand Morillon », consistant en un local à usage d'accueil.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, indique comme objectif, dans sa partie 6 « activités économiques », de renforcer l'économie locale, notamment pour tendre vers une activité touristique toutes saisons, en engageant particulièrement une politique de remise sur le marché des « lits froids ».

Dans ce but, la Commune s'est lancée, en 2021, dans une maîtrise foncière d'envergure avec le concours de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie, en acquérant 29 logements dans la résidence « Le Grand Morillon » au cœur de la station des Morillon 1100, logements initialement gérés par un tour opérateur et qui allaient être vendus pour redevenir de simples résidences secondaires. A la suite de ces acquisitions, ces logements ont été confiés à un exploitant de résidence touristique afin d'en optimiser l'occupation grâce à leur remise sur le marché de l'hébergement touristique.

Ce local présente un intérêt notoire pour assurer une offre de service touristique supplémentaire, dans la mesure où il serait mis à disposition de l'exploitant de la résidence touristique, permettant une proximité géographique avec les propriétaires de la résidence « Grand Morillon » et favorisant ainsi les échanges avec ces derniers sur l'optimisation de la gestion de leurs logements.

Ce local permettrait également de disposer d'une salle accueillant du public pour des réunions, équipements publics faisant défaut au fonctionnement et l'attractivité de la station des Esserts Morillon 1100.

Dans ce contexte, pour poursuivre et intensifier cette action, il apparaît opportun d'acquérir ce local.

En conséquence, la Commune de Morillon s'est rapprochée du propriétaire pour l'acquérir par voie amiable.

Après discussion, la SACMO a accepté de céder ce lot n°73 de la résidence « Grand Morillon », cadastré section B n°4354 Lieudit « Chemin du Front de Neige » d'une contenance de 75,66 m<sup>2</sup>, à la Commune de Morillon, au prix de 80 000,00 €, en indiquant qu'elle souhaitait que la transaction soit régularisée par acte authentique en la forme notariée.

Il est précisé que cette acquisition est dispensée d'avis par le service du Domaine compte tenu de son montant.

#### **Remarques :**

- M. SÉRAPHIN rappelle sa position sur l'intervention de la commune pour acquérir ce type de locaux aux Esserts, et explique ainsi que, pour rester en cohérence avec ses votes précédents, il envisage de voter contre cette délibération ;
- Mme CHEVRIER-DELACOSTE considère que cette opération n'est pas prioritaire mais est une opportunité à saisir pour l'avenir ;

#### ***Aussi,***

Vu l'avis favorable rendu lors de la réunion de municipalité du 29 septembre 2023 ;

#### **Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré :**

- **ACCEPTÉ** la proposition de cession à la Commune de Morillon du lot n°73 de la résidence « Grand Morillon », située lieudit « 304 Chemin du Front de Neige » aux Esserts 1100 à Morillon, d'une contenance globale de 75,66 m<sup>2</sup> pour un montant de 80 000,00 € et appartenant à la Société d'aménagement et de construction, dite « SACMO », immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°331 250 480 et dont le siège social est sis 55 boulevard Pereire 75017 PARIS ;
- **INDIQUE** que Maître Maxime DERONT, notaire à Verchaix (74440) sera chargé de rédiger et de régulariser l'acte correspondant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte correspondant et tout document y afférent, ainsi qu'à faire toute diligence nécessaire pour faire avancer ce dossier.

#### **VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ AVEC 11 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (M. GILLES SÉRAPHIN)**

#### **18. Sports : Attribution des primes de résultat pour la saison hivernale 2022-2023 pour les sportifs de haut-niveau dans le cadre du contrat de sponsoring :**

Mme BOSSE, Adjointe chargée de la vie associative, des événements, des animations locales et des sports présente les éléments suivants :

Considérant qu'il est rappelé au Conseil municipal que :

- par délibération en date du 7 novembre 2016, les termes d'un règlement d'attribution de subventions aux sportifs de haut niveau ont été approuvés,
- par délibération n°2022-78 du 20 octobre 2022, il a été décidé de renouveler le dispositif d'attribution de sponsorings pour les sportifs de Haut Niveau dans les conditions prévues par la délibération initiale, et de fixer le montant des parts fixes telles que prévues dans le règlement de la manière suivante (part fixe et part variable) :

NOM	Discipline	Montant part fixe + variable
Maëly VERNET-BOUQUET	Télémark	1 000 € + 2000 €

Considérant que, conformément aux dispositions prévues dans le règlement, une prime de résultat peut être concédée en fin de saison.

Considérant, dès lors, que le conseil municipal est invité à se prononcer sur le montant des primes de résultats pour la saison hivernale 2022-2023, et notamment sur la proposition suivante après examen des résultats des sportifs par la commission « Vie associative - Evènements et animation locale - Sports » :

NOM	Discipline	Prime aux résultats Saison 2022-2023
Maëly VERNET-BOUQUET	Télémark	3 000 €

#### Remarque :

- En réponse à une demande de M. SÉRAPHIN, Mme BOSSE liste les résultats de la saison 2022-2023 de la sportive sponsorisée :
  - 10<sup>ème</sup> place à la World cup suisse,
  - 11<sup>ème</sup> place à la Coupe du monde,
  - 8<sup>ème</sup> place aux Junior World Ski Championships de Slovénie,
  - 8<sup>ème</sup> place à la World cup en Allemagne,
  - 5<sup>ème</sup> place aux Junior World Ski Championships de Suisse,
  - 6<sup>ème</sup> place aux National Championships de Suisse,
  - 4<sup>ème</sup> place aux Championnats de France de Méribel,

Aussi,

Vu l'avis de la commission « Vie associative – évènements – animations locales – sports » sollicitée par courriel le 16 octobre 2023 ;

**Le Conseil municipal,**  
Après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les primes de résultats pour les sportifs de haut niveau conformément au tableau ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2023 de la Commune ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

#### VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

##### 19. Sports : Contrat de sponsoring de sportifs de haut-niveau pour l'année 2024 :

Mme BOSSE, Adjointe chargée de la vie associative, des évènements, des animations locales et des sports rappelle aux élus du Conseil Municipal que par une délibération en date du 7 novembre 2016, le Conseil Municipal avait approuvé les termes d'un règlement d'attribution de subventions aux sportifs de haut niveau, reconduit sur décision de la commission « Vie associative, Evènements, animations locales et sports » pour l'année 2023-2024 ;

Considérant la demande de sponsoring de jeunes sportifs reçues par la Commune :

Maëly VERNET-BOUQUET	Télémark	Dossier déposé le 15/10/2023
----------------------	----------	------------------------------

### Remarque :

- En réponse à une question de Mme PEREIRA, Mme BOSSE répond qu'il n'y a plus de skieurs alpins sponsorisés car les sportifs sponsorisés avant ont arrêté leurs carrières, mais elle précise que les contrats de sponsoring sont également ouverts à toutes activités sportives, même autres que les sports de glisse ;

### *Aussi,*

Vu l'avis de la Commission « Vie associative, Evènements, animations locales et sports » sollicitée par mail envoyé le 16 octobre 2023 ;

### **Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré :**

- **RENOUVELLE** le dispositif d'attribution de sponsorings pour les sportifs de Haut Niveau dans les conditions prévues dans la délibération du 7.11.2016,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer avec le sportif sélectionné la convention de sponsoring correspondante ;
- **AUTORISE** M. le Maire à verser la part fixe telle que prévue dans le règlement de la manière suivante (part fixe et part variable) :

Maëly VERNET-BOUQUET	Télémark	1 000 € + 2 000 €
----------------------	----------	-------------------

- **AUTORISE** le versement d'une prime de résultat, dont le montant maximal sera de 3 000 €, dans le cadre des dispositions prévues par le règlement, en fin de saison.
- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au BP 2023.

### **VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **20. Questions diverses :**

#### **M. le Maire expose les éléments suivants :**

- Dimanche 22/10 : Marche rose au départ de la salle des fêtes de Verchaix à 11h, avec petit déjeuner offert à partir de 10h30. Mme DUNOYER répond que différentes marches sont prévues au départ des communes de la vallée du Giffre, avec un point de rencontre final à Samoëns ;
- Vendredi 20/10 : Exercice des pompiers sur la STEP de Morillon, avec simulation d'incendie ;
- Vendredi 20/10 : Congrès départemental des maires ;
- Samedi 11/11 : Cérémonie de commémoration du 11 novembre à 09h à Morillon ;
- Congrès national des maires à Paris : M. BEERENS-BETTEX demande aux élus de répondre rapidement afin d'organiser le voyage ;
- Jugement du Tribunal administratif dans le cadre du recours formé par la commune de Samoëns contre la politique tarifaire proposée par la société GMDS pour la saison hivernale 2023-2024 : le TA a débouté la commune de Samoëns et a condamné la commune de Samoëns à indemniser la société GMDS ;

#### **M. le Maire donne la parole aux élus :**

- M. SÉRAPHIN revient sur le sujet de la politique tarifaire et plus précisément sur le communiqué de presse de la commune de Samoëns faisant suite au jugement rendu par le Tribunal administratif. M. BEERENS-BETTEX explique qu'il s'agit d'un communiqué émis par une autre commune et qu'il ne relève pas du Conseil municipal de Morillon de commenter ce type de document ;

- Mme BOSSE rappelle que le voyage des aînés s'est déroulé samedi 14/10 et que tous les retours sont très positifs. Mme PEREIRA remercie Sandrine JACQUARD, agent chargé de l'organisation, qui a fait un gros travail pour organiser cet évènement ;

**La parole est donnée au public :**

- M. BURNIER alerte sur un dépôt de gravas dans le lit du Giffre en face du lieudit « Les Arcosses ». M. BEERENS-BETTEX demande au Policier municipal de se rendre sur place pour voir ce qu'il en est ;
- M. GIRARD questionne sur l'éligibilité de la commune de Morillon à la fibre. Mme DUNOYER indique qu'il convient de se rendre sur le site du SYANE pour vérifier l'éligibilité de chaque logement ;

La séance est levée à 22h08.

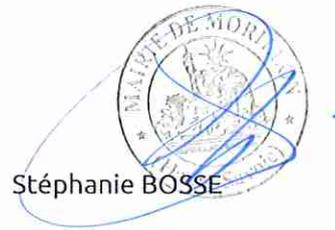
Fait à Morillon, le 30 novembre 2023

Le Maire,



Simon BEERENS-BETTEX

Le secrétaire de séance



Stéphanie BOSSE

